

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 11/09/2007
Publication : 14/09/2007



Pour le Président du Conseil Général
par délégation

Ludovic LIONS

N° CP

Séance du

8^e/69-07
- 7 SEP. 2007

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

COLLEGE KENNEDY A MULHOUSE EXTENSION ET RESTRUCTURATION AVEC CREATION D'UN GYMNASSE AVENANT N°1 AU MARCHE 343/06

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I - 5è/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente
- VU la délibération du Conseil Général 08 décembre 2005
- VU la délibération de la Commission Permanente du 24 mars 2006 portant autorisation de signer l'ensemble des marchés correspondants,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Approuve les prestations supplémentaires :
 - plus value au marché suite à la modification des modes de transports,
- ❖ et autorise le Président à signer l'avenant n°1 au marché n° 343/06 conclu avec la société KELLER FONDATIONS SPECIALES de ENTZHEIM pour un montant de 1 150.00 € HT (1 375.40 € TTC) soit une augmentation de 4.46% du montant du marché initial.

Adopté

.....voix contre

.....abstentions

LE PRESIDENT

Pour le Président
du Conseil Général du Haut-Rhin
et par délégation
Le 1^{er} Vice-Président

Rémy WITH

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 11/09/2007
Publication : 14/09/2007



Pour le Président du Conseil Général
par délégation

Ludovic LIÛNS

N° CP

Séance du

5/9-07
7 SEP. 2007

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations
de la Commission Permanente

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA CONSTRUCTION D'UN COLLEGE ET SES ANNEXES ET D'UN GYMNASSE A BUHL

AVENANT N°2

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I - 5è/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU la délibération de la Commission Permanente n° 8^{ème} 45-04 du 9 juillet 2004,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Approuve
 - l'extension et la précision de la portée de la convention, des missions du coordonnateur, des incidences sur l'exécution des marchés conformément à l'avenant n° 2 joint à la présente délibération,
- ❖ désigne Monsieur Jean Paul DIRINGER comme représentant du Conseil Général à la C.A.O. conjointe,
- ❖ et autorise le Président à signer l'avenant n° 2 à la Convention constitutive du groupement de commande pour la construction d'un collège et ses annexes et d'un gymnase à BUHL entre le Département du Haut Rhin et la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller en date du 23 juillet 2004, étant entendu que cet avenant sera approuvé dans les mêmes termes par la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller.

Adopté

.....voix contre

.....abstentions

LE PRÉSIDENT
du Conseil Général du Haut-Rhin
et par délégation
Le 1^{er} Vice-Président

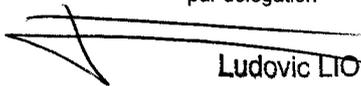
Rémy WITH

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 11/09/2007
Publication : 14/09/2007



Pour le Président du Conseil Général
par délégation


Ludovic LIONS

N° CP

Séance du

5^e/69-07
- 7 SEP. 2007

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

TRAVAUX DE CABLAGE INFORMATIQUE DES COLLEGES DU DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

AVENANT N°4 AU MARCHE 421/04

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I - 5è/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU les délibérations de la Commission Permanente du 9 décembre 1998, 6 février 2004 et 22 octobre 2004 portant autorisation de signer l'ensemble des marchés correspondants,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995,
- VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 28/08/2007
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Approuve les prestations supplémentaires :
 - Equipement en courant fort, remplacement de câbles trop court et reprise de prises téléphoniques,
- ❖ et autorise le Président à signer l'avenant n° 4 au marché n° 421.04 conclu avec la société CEGELEC de ILLZACH MODENHEIM pour un montant de 5 001.71 € HT (5 982.05 € TTC) soit une augmentation de 5.05 % du montant du marché initial compte tenu des avenants n° 1, n° 2 et n° 3.

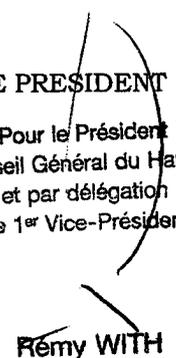
Adopté

.....voix contre

.....abstentions

LE PRESIDENT

Pour le Président
du Conseil Général du Haut-Rhin
et par délégation
Le 1^{er} Vice-Président


Rémy WITH

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 11/09/2007
Publication : 14/09/2007



Pour le Président du Conseil Général
par délégation


LUDOVIC LIONS

N° CP

Séance du

50/69-07
- 7 SEP. 2007

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

TRANSPORTS PUBLICS DE VOYAGEURS ET D'ELEVES LOT N°92/10/156 - REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE OLTINGUE WOLSCHWILLER BIEDERTHAL

AVENANT N°1 AU MARCHÉ 484/03

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I - 5è/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU la délibération de la Commission Permanente du 6 juin 2003 portant autorisation de signer l'ensemble des marchés correspondants,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995,
- VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 28/08/2007
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Approuve la modification du service afin de prendre en compte l'ouverture d'une nouvelle classe maternelle à OLTINGUE,
- ❖ et autorise le Président à signer l'avenant n° 1 au marché n° 484/03 conclu avec la société KUNEGEL de ILLZACH pour un montant de 9 879,62€ HT (10 423.00 € TTC) soit une augmentation de 6.67% du montant du marché initial.

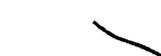
Adopté

.....voix contre

.....abstentions

LE PRESIDENT

Pour le Président
du Conseil Général du Haut-Rhin
et par délégation
Le 1^{er} Vice-Président


Rémy WITH

Acte certifié exécutoire

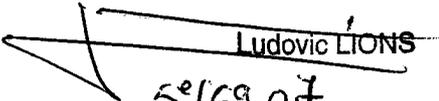
Réception par le Préfet : 11/09/2007
Publication : 14/09/2007



Pour le Président du Conseil Général
par délégation

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente


Ludovic LIONS
N° CP 5^e/69-07
Séance du - 7 SEP. 2007

COMMANDE PUBLIQUE
RD 105 - LIAISON RD 12 BIS / RD 473
LOT 1 - OUVRAGES D'ART PS1, PI1 ET PI2 ET TERRASSEMENTS ASSOCIES
AVENANT N°1 AU MARCHÉ 336/06

La Commission Permanente du Conseil Général,

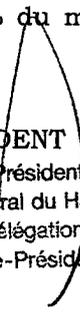
- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I - 5è/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU la délibération de la Commission Permanente du 3 mars 2006 (3^e/47-06) autorisant le Président à lancer la procédure de mise en concurrence et à signer le marché correspondant,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Approuve l'ajout de dix (10) prix nouveaux introduit suite à des dispositions non prévues mais rendues nécessaires à la réalisation des travaux, la prise en compte de l'estimation des quantités en plus et moins values ainsi que la prolongation du délai d'exécution des travaux de un mois,
- ❖ et autorise le Président à signer l'avenant n°1 au marché n°336/06 conclu avec la société DEMATHIEU & BARD de DIPPICHEIM (67120) pour un montant de 37 786.41 € HT (45 192.55 € TTC) soit une augmentation de 1.94 % du montant du marché initial.

Adopté
.....voix contre
.....abstentions

LE PRESIDENT
Pour le Président
du Conseil Général du Haut-Rhin
et par délégation
Le 1^{er} Vice-Président


Rémy WITH

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 11/09/2007
Publication : 14/09/2007



Pour le Président du Conseil Général
par délégation,

Ludovic LIONS

N° CP

Séance du

5°/69-07
- 7 SEP. 2007

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

FOURNITURE DE CONSOMMABLES POUR IMPRIMANTES ET TRACEURS

AVENANT N° 2 AU MARCHÉ N°26/07

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I -5è/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU la délibération de la Commission Permanente du 19 janvier 2007 portant autorisation de signer le marché correspondant,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Approuve la modification du marché visant à compléter le pouvoir adjudicateur en intégrant la Maison Départementale des Personnes Handicapées du Haut-Rhin (MDPH) pour tenir compte de son autonomie budgétaire depuis le 1^{er} janvier 2007,
- ❖ et autorise le Président à signer l'avenant n°2 au marché n° 26/07 conclu avec la société DYADEM SA de 37210 PARÇAY-MESLAY, qui ne présente aucune incidence financière.

Adopté

.....voix contre

.....abstentions

LE PRESIDENT

Pour le Président
du Conseil Général du Haut-Rhin
et par délégation
Le 1^{er} Vice-Président

Rémy WITH

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 11/09/2007
Publication : 14/09/2007



Pour le Président du Conseil Général
par délégation

Ludovic LIONS

N° CP

Séance du

5/69-07
- 7 SEP. 2007

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

RESTAURATION DU CHATEAU DU PARC DE WESSERLING A HUSSEREN WESSERLING

AVENANT N°1 AU MARCHÉ 617/06

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I - 5è/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente
- VU les délibérations de la Commission Permanente du 23 juin 2006 et du 24 novembre 2006 portant autorisation de signer l'ensemble des marchés correspondants,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Approuve le transfert de la partie "BET" du marché initialement conclu avec la société UBC INGENIERIE de PARIS à la société BRIZOT-MASSE INGENIERIE à PARIS,
- ❖ et autorise le Président à signer l'avenant n°1 au marché n° 617/06 qui ne présente aucune incidence financière.

LE PRESIDENT

Pour le Président
du Conseil Général du Haut-Rhin
et par délégation
Le 1^{er} Vice-Président

Adopté

.....voix contre

.....abstentions

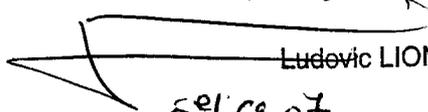
Rémy WITH

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 11/09/2007
Publication : 14/09/2007



Pour le Président du Conseil Général
par délégation

 Ludovic LIONS

N° CP

Séance du

5^e/69-07
- 7 SEP. 2007

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

COMMANDE PUBLIQUE RD 466 - DEVIATION D'ASPACH MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE

AVENANT N°7 AU MARCHÉ 440/02

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I - 5è/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU les délibérations de la Commission Permanente du 21 septembre 2001 (n° 3^e/147-01) autorisant le Président à lancer la procédure de mise en concurrence, du 6 septembre 2002 (n° 5^e/94-02) portant autorisation de signer le marché correspondant et du 13 juillet 2007 (n° 5^e/57-07) approuvant le transfert du marché et autorisant le Président à signer l'avenant de transfert correspondant,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995,
- VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 28 août 2007,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Approuve :
 - l'arrêt du coût prévisionnel des travaux à 12,9 M€ HT (valeur mars 2007),
 - l'arrêt du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre au montant de 428 775,00 € HT (soit 512 814,90 € TTC),

- ❖ et autorise le Président à signer l'avenant n° 7 au marché n°440/02 conclu avec le groupement constitué des sociétés EGIS AMENAGEMENT (mandataire) / SCETAUROUTE de STRASBOURG (67087), sans incidence financière et entraînant une augmentation cumulée de 29,88 % du montant du marché initial.

Adopté
.....voix contre
.....abstentions

LE PRESIDENT

Pour le Président
du Conseil Général du Haut-Rhin
et par délégation
Le 1^{er} Vice-Président

Rémy WITH

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 11/09/2007
Publication : 14/09/2007



Pour le Président du Conseil Général
par délégation

 LUDOVIC LIONS

N° CP 50/69.07
Séance du - 7 SEP. 2007

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

TRANSPORTS PUBLICS DEPARTEMENTAUX REGULIERS ET SCOLAIRES LOT N°3 - LIGNE 440 - COLMAR - GUEBWILLER

AVENANT N°1 AU MARCHÉ 202/07

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I - 5è/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU la délibération de la Commission Permanente du 19 janvier 2007 autorisant le Président à lancer la procédure de mise en concurrence et du 8 juin 2007 portant autorisation de signer l'ensemble des marchés correspondants,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995,
- VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 28/08/2007
- VU le rapport du Président du Conseil Général

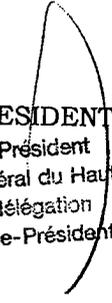
APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Approuve l'adaptation des horaires de la ligne 440 permettant le raccordement de GUNDOLSHEIM, OSENBACH et WINTZFELDEN aux lycées de COLMAR,
- ❖ et autorise le Président à signer l'avenant n° 1 au marché n° 202/07 conclu avec le groupement VOYAGES LUCIEN KUNEGEL - SODAG de COLMAR. L'avenant est sans incidence financière sur le montant du marché.

Adopté

.....voix contre
.....abstentions

LE PRESIDENT
Pour le Président
du Conseil Général du Haut-Rhin
et par délégation
Le 1^{er} Vice-Président

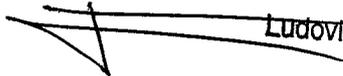

Rémy WITH

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 11/09/2007
Publication : 14/09/2007



Pour le Président du Conseil Général
par délégation

 LUDOVIC LIONS

N° CP 5°/69-07
Séance du - 7 SEP. 2007

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

TRANSPORTS PUBLICS DEPARTEMENTAUX REGULIERS ET SCOLAIRES LOT N°12 - VALLON D'OSENBACH - LYCEES DE GUEBWILLER

AVENANT N°1 AU MARCHE 211/07

La Commission Permanente du Conseil Général,

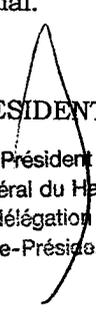
- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I - 5è/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU la délibération de la Commission Permanente du 19 janvier 2007 autorisant le Président à lancer la procédure de mise en concurrence et du 8 juin 2007 portant autorisation de signer l'ensemble des marchés correspondants,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995,
- VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 28/08/2007
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Approuve le fonctionnement de la ligne le mercredi ainsi que les services retours supplémentaires entre Soutzmatt, Osenbach et Wintzfelden pour les correspondances avec la ligne régulière 440 Guebwiller Colmar,
- ❖ et autorise le Président à signer l'avenant n° 1 au marché n° 211/07 conclu avec la société SODAG de GUEBWILLER pour un montant de 40 308,05 € HT (42 525,00€ TTC) soit une augmentation de 9.6% du montant du marché initial.

Adopté
.....voix contre
.....abstentions

LE PRESIDENT
Pour le Président
du Conseil Général du Haut-Rhin
et par délégation
Le 1^{er} Vice-Président


Rémy WINTZ

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 11/09/2007
Publication : 14/09/2007



Pour le Président du Conseil Général
par délégation

Ludovic LIONS

N° CP

Séance du

5°/69-07
- 7 SEP. 2007

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

SERVICES DE TRANSPORTS SCOLAIRES LOT N°38/9/141 - DESSERTE DU REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE DE BALSCHWILLER - BUETHWILLER - EGLINGEN

AVENANT N°3

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I - 5è/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU les délibérations de la Commission Permanente du 27 février 1998 et du 17 juillet 1998 portant autorisation de signer l'ensemble des marchés correspondants,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995,
- VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 28/08/2007
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Approuve la réorganisation du circuit conformément au dispositif initial avec un seul véhicule,
- ❖ et autorise le Président à signer l'avenant n° 3 au lot n°38/9/141 conclu avec la société EXPRESS SUNDGAUVIENS de BALLERSDORF pour un montant de -7078,75 € HT (-7468,08 € TTC).

Adopté

.....voix contre
.....abstentions

LE PRESIDENT

Pour le Président
du Conseil Général du Haut-Rhin
et par délégation
Le 1^{er} Vice-Président

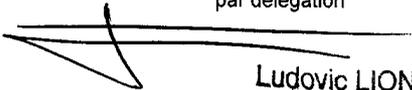
Rémy WITH

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 11/09/2007
Publication : 14/09/2007



Pour le Président du Conseil Général
par délégation


Ludovic LIONS

N° CP

Séance du - 7 SEP. 2007

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

AMENAGEMENT DE LA MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES A COLMAR

AVENANTS

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I – 5è/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général du 08 décembre 2205 (PPI)
- VU la délibération de la Commission Permanente du 13 juillet 2006 portant autorisation de signer l'ensemble des marchés correspondants,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995,
- VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 28 août 2007
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Approuve les prestations supplémentaires :
 - Recalage des quantitatifs lumineux et complément d'alarme sonore,
- ❖ et autorise le Président à signer l'avenant n° 2 au marché n° 636/06 conclu avec la société HUBER et CIE de MUHOUSE pour un montant de 2 219.80 € HT (2 654.88 € TTC) soit une augmentation de 15.22 % du montant du marché initial compte tenu de l'avenant n° 1.

- ❖ Approuve les prestations supplémentaires :
 - Mise en place d'un plafond démontable,

- ❖ et autorise le Président à signer l'avenant n° 1 au marché n° 629/06 conclu avec la société MEYER ISOLATION de ILLZACH pour un montant de 1 306.13 € HT (1 562.13 € TTC) soit une augmentation de 13.26 % du montant du marché initial.

- ❖ Approuve les prestations supplémentaires :
 - Fourniture de nez de marche et requalification des prestations,

- ❖ et autorise le Président à signer l'avenant n° 2 au marché n° 628/06 conclu avec la société SIBOLD SUCCESEURS de WINTZENHEIM pour un montant de 1 178.36 € HT (1 409.32 € TTC) soit une augmentation de 1.90 % du montant du marché initial compte tenu de l'avenant n° 1.

LE PRÉSIDENT

Pour le Président
du Conseil Général du Haut-Rhin
et par délégation
Le 1^{er} Vice-Président

Rémy WITH ,

Adopté
.....voix contre
.....abstentions

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 11/09/2007
Publication : 14/09/2007



Pour le Président du Conseil Général
par délégation

Ludovic LIONS

N° CP

Séance du

51/6907
- 7 SEP. 2007

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

COLLEGE REBER A SAINTE MARIE AUX MINES REFECTION DU SYSTEME DE CHAUFFAGE ET AMENAGEMENT DE SALLES DE CLASSE

AVENANTS

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I – 5è/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général (PPI) du 08 décembre 2005 et du 14 décembre 2006
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995,
- VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 28 août 2007
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Approuve les prestations supplémentaires :
 - Remplacement d'une conduite d'adduction d'eau,
- ❖ et autorise le Président à signer l'avenant n° 3 au marché n° 86/07 conclu avec la société PHILIPPE de SAINTE-MARIE-AUX-MINES pour un montant de 2 527.30 € HT (3 022.65 € TTC) soit une augmentation de 15.97 % du montant du marché initial compte tenu des avenants n° 1 et n° 2.

- ❖ Approuve les prestations en plus et en moins value
 - Réalisation d'habillages et de caissons en plaques de plâtre et déduction de la position 3.3.1. « divers »
- ❖ et autorise le Président à signer l'avenant n° 1 au marché n° 87/07 conclu avec la société KOJAPLAC de SCHOENAU pour un montant de 2 277.84 € HT (2 724.30 € TTC) soit une augmentation de 4.03 % du montant du marché initial
- ❖ Approuve les prestations supplémentaires :
 - Remplacement à neuf des faux plafonds de 3 bureaux de l'Administration
- ❖ et autorise le Président à signer l'avenant n° 1 au marché n° 90/07 conclu avec la société KOJAPLAC de SCHOENAU pour un montant de 1 016.89 € HT (1 216.20 € TTC) soit une augmentation de 4.02 % du montant du marché initial
- ❖ Approuve les prestations supplémentaires :
 - Modifications sur les circuits de courants électriques
- ❖ et autorise le Président à signer l'avenant n° 1 au marché n° 91/07 conclu avec la société CLEMESSY de COLMAR pour un montant de 2 827.84 € HT (3 382.10 € TTC) soit une augmentation de 8.57 % du montant du marché initial
- ❖ Approuve les prestations supplémentaires :
 - Ouverture d'une tranchée et déduction de diverses positions du marché non exécutées.
- ❖ et autorise le Président à signer l'avenant n° 1 au marché n°92 /07 conclu avec la société BARI de SAINTE-MARIE-AUX-MINES pour un montant de 406.13 € HT (485.73 € TTC) soit une augmentation de 1.47 % du montant du marché initial

LE PRESIDENT

Pour le Président
du Conseil Général du Haut-Rhin
et par délégation
Le 1^{er} Vice-Président

Rémy WITH .

Adopté

.....voix contre

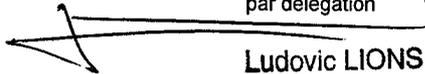
.....abstentions

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 11/09/2007
Publication : 14/09/2007



Pour le Président du Conseil Général
par délégation


Ludovic LIONS

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° CP
Séance du

5^e/69-07
= 7 SEP. 2007

SERVICES DE TRANSPORTS SCOLAIRES LOT N°04/08/024 - DESSERTE DU COLLEGE DE RIXHEIM

AVENANT N°4

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I – 5è/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU les délibérations de la Commission Permanente du 27 février 1998 et du 17 juillet 1998 portant autorisation de signer l'ensemble des marchés correspondants,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995,
- VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 28/08/2007
- VU le rapport du Président du Conseil Général

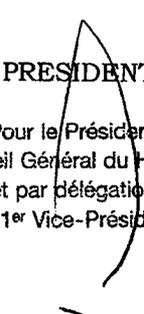
APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Approuve la modification du circuit suite à l'ouverture du SEGPA du collège de RIXHEIM le samedi,
- ❖ et autorise le Président à signer l'avenant n° 4 au lot n° 04/08/024 conclu avec la société KUNEGEL de ILLZACH. L'avenant est sans incidence financière sur le montant global du marché initial.

Adopté
.....voix contre
.....abstentions

LE PRESIDENT

Pour le Président
du Conseil Général du Haut-Rhin
et par délégation
Le 1^{er} Vice-Président


Rémy WITH

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 11/09/2007
Publication : 14/09/2007



Pour le Président du Conseil Général
par délégation

Ludovic LIONS

N° CP

5769-07

Séance du - 7 SEP. 2007

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

MISE A DISPOSITION D'UN AGENT POUR LA SURVEILLANCE ET LE GARDIENNAGE DE L'ENSEMBLE DES LOCAUX ET ESPACES EXTERIEURS DE L'HOTEL DU DEPARTEMENT - 100, AVENUE D'ALSACE A COLMAR

AVENANT DE TRANSFERT N°1 AU MARCHÉ 135/07

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I - 5è/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Approuve le transfert du marché n°135/07 de la société GRP Topaze SAS de SOUFFELWEYERSHEIM à la Société LOR SECURITY de SOUFFELWEYERSHEIM, suite au changement de dénomination sociale,
- ❖ et autorise le Président à signer l'avenant de transfert n° 1 au marché n° 135/07 qui ne présente aucune incidence financière.

LE PRESIDENT

Pour le Président
du Conseil Général du Haut-Rhin
et par délégation
Le 1^{er} Vice-Président

Rémy WITH

Adopté

.....voix contre

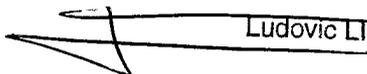
.....abstentions

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 11/09/2007
Publication : 14/09/2007



Pour le Président du Conseil Général
par délégation

 Ludovic LIONS

N° CP

Séance du - 5^o/69-07
- 7 SEP. 2007

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

MISE A DISPOSITION D'UN AGENT POUR LA SURVEILLANCE ET LE GARDIENNAGE DE L'ENSEMBLE DES LOCAUX ET ESPACES EXTERIEURS DE L'HOTEL DU DEPARTEMENT - 100, AVENUE D'ALSACE A COLMAR

AVENANT DE TRANSFERT N°1 AU MARCHÉ 135/07

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I - 5è/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Approuve le transfert du marché n°135/07 de la société GRP Topaze SAS de SOUFFELWEYERSHEIM à la Société LOR SECURITY de SOUFFELWEYERSHEIM, suite au changement de dénomination sociale,
- ❖ et autorise le Président à signer l'avenant de transfert n° 1 au marché n° 135/07 qui ne présente aucune incidence financière.

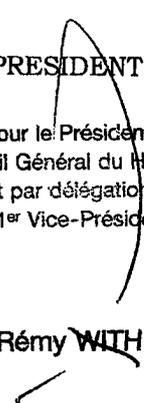
LE PRESIDENT

Pour le Président
du Conseil Général du Haut-Rhin
et par délégation
Le 1^{er} Vice-Président

Adopté

.....voix contre

.....abstentions

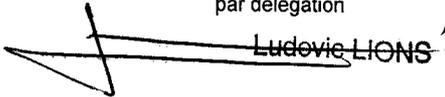

Rémy WITH

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 11/09/2007
Publication : 14/09/2007



Pour le Président du Conseil Général
par délégation


Ludovic LIONS

N° CP 59/69-07
Séance du - 7 SEP. 2007

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

SERVICES DE TRANSPORTS SCOLAIRES LOT N°7/8/024 - BLODELSHEIM - OTTMARSHEIM - SEGPA DU COLLÈGE DE RIXHEIM

AVENANT N°1 AU MARCHÉ 507/01

La Commission Permanente du Conseil Général,

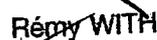
- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I - 5è/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU la délibération de la Commission Permanente du 8 juin 2001 portant autorisation de signer l'ensemble des marchés correspondants,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995,
- VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 28/08/2007
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Approuve la modification du circuit suite à l'ouverture du SEGPA du collège de RIXHEIM le samedi,
- ❖ et autorise le Président à signer l'avenant n° 1 au marché n° 507/01 conclu avec la société KUNEGEL de ILLZACH pour un montant de 13 077,39€ HT (13 796.65 € TTC) soit une augmentation de 3.57 % du montant du marché initial

Adopté
.....voix contre
.....abstentions

LE PRESIDENT
Pour le Président
du Conseil Général du Haut-Rhin
et par délégation
Le 1^{er} Vice-Président


Rémy WITH

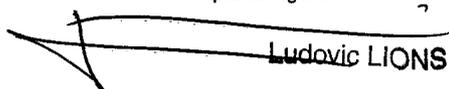
Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 11/09/2007

Publication : 14/09/2007



Pour le Président du Conseil Général
par délégation


Ludovic LIONS

N° CP

Séance du

5^o/6^o07
- 7 SEP. 2007

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

COLLEGE DE LA LARGUE A SEPPOIS LE BAS EXTENSION ET RESTRUCTURATION

AVENANTS

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I – 5è/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU les délibérations de la Commission Permanente du 27 août 2004 et du 10 juin 2005 portant autorisation de signer l'ensemble des marchés correspondants,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995,
- VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 28 août 2007
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Approuve les prestations supplémentaires en plus et en moins values
 - Mise en place de verrous, système de désenfumage, châssis coupe feu 1 heure, poignées à clé et moins value sur reprise de l'isolant su hall ainsi que la dépose et repose de l'échafaudage,
- ❖ et autorise le Président à signer l'avenant n° 1 au marché n° 328/05 conclu avec la société NORBA de MUNDOLSHEIM pour un montant de 3 270.45 € HT (3 911.46 € TTC) soit une augmentation de 3.23 % du montant du marché initial.

- ❖ Approuve les prestations supplémentaires en plus et en moins values
 - Mise en place de colonnes d'arrêts et de maintien de portes,
 - fourniture et pose d'un garde corps supplémentaires,
 - suppression de la position 1.6.3 du marché "main courante,"

- ❖ et autorise le Président à signer l'avenant n° 2 au marché n° 331/05 conclu avec la société RIESS de SEPPOIS LE BAS pour un montant de 1 785.00 € HT (2 134.86 € TTC) soit une augmentation de 6.09 % du montant du marché initial.

- ❖ Approuve les prestations supplémentaires en plus et en moins values
 - Mise en place de chapes de rattrapage,

- ❖ et autorise le Président à signer l'avenant n° 4 au marché n° 333/05 conclu avec la société SCHERRER de FULLEREN pour un montant de 3 197.64 € HT (3 824.38 € TTC) soit une augmentation de 24.64 % du montant du marché initial compte tenu des avenants n° 1, n° 2 et n° 3.

LE PRESIDENT

Pour le Président
du Conseil Général du Haut-Rhin
et par délégation
Le 1^{er} Vice-Président

Rémy WITH

Adopté
.....voix contre
.....abstentions

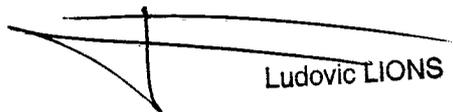
Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 11/09/2007

Publication : 14/09/2007



Pour le Président du Conseil Général
par délégation


Ludovic LIONS

N° CP

Séance du

5/6907

- 7 SEP. 2007

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations
de la Commission Permanente

COMMANDE PUBLIQUE FORMATION A DESTINATION DES ASSISTANTS FAMILIAUX DU DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN - 4 LOTS

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I -5è/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres du 28 Août 2007,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Autorise le Président à signer les marchés ainsi que tous les documents s'y rapportant relatifs à l'opération : « Formation à destination des Assistants Familiaux »
 - lot 1 Formation initiale obligatoire ; avec le Groupement Institut Supérieur Social de Mulhouse (Mandataire)/L'OREE dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse, pour un tarif forfaitaire journalier de 1 012 € HT, soit 20 240 € HT pour 120 heures de formation par année sur 20 jours, soit 40 480 € HT pour une session de 40 jours,
 - lot n° 2 Accompagnement individuel des candidats assistants familiaux au diplôme d'Etat par la voie des acquis ; avec le Groupement Institut Supérieur Social de Mulhouse (Mandataire)/L'OREE, pour une quantité minimum de 120 heures/5 bénéficiaires par an et un maximum de 480 heures/20 bénéficiaires par an,

- lot n° 3 Formation continue destinée aux assistants familiaux ; avec le Groupement L'OREE (Mandataire)/ Institut Supérieur Social de Mulhouse, pour une quantité minimum de 40 jours de formation par an et un maximum de 80 jours de formation par an,
 - lot n° 4 Groupe d'analyse de la pratique ; avec le Groupement L'OREE (Mandataire)/ Institut Supérieur Social de Mulhouse, pour un tarif forfaitaire horaire de 135 € HT pour 40 heures de formation par an, soit pour 120 heures 16 200 € HT.
- ❖ Autorise le Président du Conseil Général à prendre toute décision, concernant l'exécution (notamment : sous-traitance, avenant sans incidence financière positive, décision de poursuivre et prolongation des délais) et le règlement du marché nécessaire conformément aux dispositions régissant les marchés publics lorsque les crédits nécessaires correspondants sont inscrits au budget.

LE PRESIDENT

Pour le Président
du Conseil Général du Haut-Rhin
et par délégation
Le 1^{er} Vice-Président

Rémy WITH

Adopté
.....voix contre
.....abstentions

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 11/09/2007
Publication : 14/09/2007



Pour le Président du Conseil Général
par délégation

Ludovic LIONS

N° CP

Séance du

5^e/69-07
- 7 SEP. 2007

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

COMMANDE PUBLIQUE ROCADE OUEST DE COLMAR – TRONCON ENTRE LE LIGIBEL ET LA DEVIATION DE WINTZENHEIM

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I -5è/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU la délibération du Conseil Général du 15 décembre 2007 (2007/I-3^e/10) approuvant l'opération,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres du 28 août 2007,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Autorise le Président à signer les marchés ainsi que tous les documents s'y rapportant relatifs à l'opération : « Rocade Ouest de COLMAR – Tronçon entre le LIGIBEL et la déviation de WINTZENHEIM » :
 - Lot n° A : Contrôle extérieur des travaux avec la société GROlLEMUND LABOROUTES sis à NIEDERHERGHEIM (68127) dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 68 300,00 € HT (81 686,80 € TTC).
- ❖ Autorise le Président du Conseil Général à prendre toute décision, concernant l'exécution (notamment : sous-traitance, avenant sans incidence financière positive, décision de poursuivre et prolongation des délais) et le règlement du marché nécessaire conformément aux dispositions régissant les marchés publics lorsque les crédits nécessaires correspondants sont inscrits au budget.

Adopté

.....voix contre

.....abstentions

LE PRESIDENT
Pour le Président
du Conseil Général du Haut-Rhin
et par délégation
Le 1^{er} Vice-Président

Rémy WITH

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 11/09/2007
Publication : 14/09/2007



Pour le Président du Conseil Général
par délégation

1

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Ludovic LIONS

N° CP

S°/69-07

Séance du

- 7 SEP. 2007

TRANSPORTS PUBLICS DEPARTEMENTAUX REGULIERS ET SCOLAIRES LOT N°8 - HARDT ET PLAINE DE L'ILL - LYCEE DE PULVERSHEIM

AVENANT N°1 AU MARCHE 207/07

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I - 5è/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU la délibération de la Commission Permanente du 19 janvier 2007 autorisant le Président à lancer la procédure de mise en concurrence et du 8 juin 2007 portant autorisation de signer l'ensemble des marchés correspondants,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995,
- VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 28/08/2007
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Approuve le fonctionnement de la ligne le mercredi,
- ❖ et autorise le Président à signer l'avenant n° 1 au marché n° 207/07 conclu avec la société KUNEGEL SA de ILLZACH pour un montant de 33 009.48 € HT (34 825.00 € TTC) soit une augmentation de 25% du montant du marché initial.

Adopté

.....voix contre

.....abstentions

LE PRESIDENT
Pour le Président
du Conseil Général du Haut-Rhin
et par délégation
Le 1^{er} Vice-Président

Rémy WITH